

1- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire **y compris le mercredi matin**. Les dates des vacances étant connues dès le début de l'année, les parents doivent s'arranger pour les respecter. De même, les week-ends allongés doivent être évités, et ce, dans l'intérêt des enfants.

Les familles et les enseignants s'informent mutuellement des absences des élèves (les parents téléphonent dès le matin avant 9h30 à l'école pour prévenir de l'absence de leur enfant et en donner la raison). Un écrit sur papier libre et au besoin un certificat médical viendra confirmer cette absence lors du retour de l'enfant.

Une autorisation d'absence peut être accordée par le directeur, à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

A partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées par mois, la famille s'expose aux sanctions prévues par les textes légaux concernant la fréquentation scolaire.

2- HORAIRES : **le matin de 9h à 12h **l'après-midi de 14h à 16h (lundi et jeudi) ou de 14h à 17h (mardi et vendredi)****

24 heures réparties sur 9 demi-journées avec classe le mercredi matin, un mercredi sur trois vacant. La liste des mercredis vacants est affichée devant l'école et chaque écolier l'a dans son cahier de correspondance.

Les enseignants accueillent les élèves à 8h50 et 13h50. Les cours commencent à 9h et 14h. Les élèves doivent arriver à l'heure à l'école. Tout retard gêne la classe, l'école et est notifié dans un cahier pour éviter les abus.

L'**aide personnalisée** pour les élèves en difficulté a lieu les lundi et jeudi de 16h à 17h.

L'entrée de l'école est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service. Toute personne doit se présenter et s'adresser au directeur ou aux enseignants de service avant de pénétrer dans l'école.

Les parents sont priés d'attendre leur(s) enfant(s) à l'extérieur de l'école et de **dégager les abords immédiats de l'école** afin que les enfants puissent sortir ou rentrer dans la cour sans problème.

Attention : Contrairement à l'école maternelle, les enfants sont conduits au portail, côté Poste, mais au-delà du portail, les enfants sont sous la responsabilité **unique** des parents, qu'ils soient présents ou non.

3- VIE SCOLAIRE :

L'enseignant(e) s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les élèves doivent être polis et respectueux.

L'école est laïque ; la laïcité telle qu'elle doit être pratiquée dans les établissements scolaires a pour objectif de réunir les enfants non de les séparer. L'école doit favoriser l'intégration, non la division.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsque cette interdiction n'est pas respectée, le directeur de l'école, saisit l'Inspecteur de la circonscription et engage avant toute procédure, un dialogue avec l'élève et les parents dans le cadre de l'équipe éducative.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative (enseignants, réseau, CLAE, personnel de service), des parents élus et d'un représentant de la municipalité. S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur de l'Education nationale, sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école.

Il est interdit aux élèves d'apporter des médicaments à l'école. Seule la rédaction d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) permet la prise de médicaments ou la poursuite de soins sur le temps scolaire.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les salles de classe durant les récréations, l'interclasse, avant 9h et après 17h.

Une assurance individuelle qui couvre l'enfant pour les dommages qu'il peut provoquer et ceux dont il peut être victime est facultative mais elle est obligatoire pour les sorties dépassant le temps scolaire.

Les vélos des enfants garés dans le garage à vélos de l'école doivent être attachés à l'aide d'un antivol. L'école décline toute responsabilité en cas de vol.

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom et les parents sont priés de réclamer les vêtements perdus.

Les locaux et l'environnement scolaire doivent être respectés par tous.

Une charte de bon usage des T.I.C. (Technologies de l'Information et de la Communication) dans l'école est établie au niveau académique. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques. Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique sera menée en classe. Cette réflexion pourra aboutir à la définition de règles de vie.

4- HYGIENE :

Tout parent doit veiller à la propreté corporelle et vestimentaire de son enfant. Dans le cas où un enfant serait porteur de parasites (poux), le médecin scolaire demandera à la famille de prendre des dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

5- SECURITE :

Les exercices de sécurité ont lieu au début et en cours d'année.

Il est interdit de se livrer à des jeux violents ou susceptibles de mettre en danger la sécurité de l'enfant ou celle des autres, d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures (couteau, cutter, bouteille en verre, canette, sucette, balle de tennis ou rebondissante...).

Les ballons en cuir sont interdits. Les jeux de ballon au pied ne sont autorisés que sur l'espace en herbe prévu à cet effet avec un ballon en mousse. Sur le terrain de basket, tout tir au panier au-delà de la raquette est interdit.

Les enseignants déclinent toute responsabilité quant aux objets de valeur apportés à l'école. Il est interdit aux élèves de venir à l'école avec des téléphones portables, lecteurs MP3 et jeux électroniques ; ces objets pouvant perturber le bon fonctionnement de la classe.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement son maître pendant la classe, et le maître de service pendant la récréation.

Si un enfant est victime d'un malaise ou d'un accident, le directeur ou l'enseignant prévient la famille dans les meilleurs délais afin qu'elle vienne le chercher. Si cela s'avère impossible, ou en cas d'urgence, le directeur fera appel au S.A.M.U. qui dirigera l'enfant vers l'hôpital Purpan au service de pédiatrie.

Chaque famille doit donner à l'école un numéro de téléphone où elle peut être jointe à tout moment. Toute modification de numéro ou d'adresse doit être notifiée sans délai à l'école.

Aucun message personnel ne sera transmis aux enfants.

6- SURVEILLANCE :

Le service de surveillance (accueil, récréation) est réparti entre les maîtres. Les exercices d'ensemble (entrée et sortie de classe, déplacement dans l'établissement) doivent s'effectuer en bon ordre et dans le calme. Tout enfant entré dans la cour, n'a pas le droit d'en ressortir sans avoir demandé l'autorisation à l'enseignant de service même pour aller rejoindre ses parents.

Les enfants ne doivent pas passer leurs récréations au grillage et il leur est interdit de communiquer avec les personnes extérieures sans l'autorisation d'un enseignant. Parents, évitez de les solliciter : la récréation doit rester un moment de détente pour votre enfant.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls de l'école durant les heures de classe même avec une autorisation écrite de leurs parents. Ceux-ci doivent venir les chercher à l'école.

7- L'ACCUEIL DU MATIN 7h30/8h45 ET DU SOIR 16h/18h30 ou 17h/18h30 - L'INTERCLASSE 12H00/13h50 - LE RESTAURANT SCOLAIRE - LE TRANSPORT SCOLAIRE :

Ces services sont assurés sous la responsabilité du Maire. Un règlement spécifique (horaires, conditions, fonctionnement) est remis à chaque famille. Tout changement demandé par la famille concernant l'un de ces services doit être notifié par écrit.

Les inscriptions pour la cantine doivent se faire auprès du service des régies de la Mairie. Il est important que les enfants sachent avec certitude s'ils mangent ou non à la cantine le midi. De même, il est important que les enfants sachent avec certitude s'ils prennent ou non le bus.

8- CONCERTATIONS ENSEIGNANTS -PARENTS :

Les enseignants ou le directeur reçoivent les parents, à leur demande, sur rendez-vous, en dehors des heures de classe. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et autant de fois que de besoin. Un procès verbal est affiché. En cas de problème, aussi infime soit-il, n'hésitez pas à joindre en priorité l'enseignant de votre enfant, ou le directeur. Une discussion suffit souvent à remettre les choses en ordre et reste bénéfique pour tout le monde et en particulier pour les enfants.